



Le 11 juillet 2024

PAR COURRIEL

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives et
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0314

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 7 juin 2024 et visant à obtenir :

« Pour l'année 2023, j'aimerais connaître la liste des achats bureau effectués par votre organisation : chaise ; table de conférence; fauteuil ; tableau ; canapé ; tapis ; ordinateur ; tablette ; cellulaire. Pour chacun des achats, veuillez indiquer : le fournisseur; une brève description des achats ; la quantité ; le montant. »

(Transcription intégrale)

Tout d'abord, nous vous informons que les achats visés par votre demande ont tous respectés les encadrements d'Hydro-Québec en matière d'approvisionnement, et que pour une grande majorité d'entre eux, ils ont fait l'objet d'appels au marché. Nous vous précisons par ailleurs, que des regroupements d'achats de biens ont généralement été réalisés, et ce, afin d'obtenir de meilleures conditions auprès des fournisseurs.

Relativement à votre demande, vous trouverez en annexe un tableau avec les renseignements faisant l'objet de votre demande. Les achats d'appareils cellulaires sont à la hausse, en réponse à des projets d'augmentation de la mobilité de nos employés sur le terrain.

Toutefois, après analyse, nous constatons que certains de ces renseignements ne peuvent être communiqués, puisqu'il s'agit de renseignements de nature commerciale appartenant à Hydro-Québec ou fournis par des tiers que nous traitons de manière confidentielle. En effet, suivant les articles 21 à 24 de la *Loi sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels*, la divulgation de ces renseignements permettrait notamment de déduire des prix unitaires, et risquerait vraisemblablement de causer une perte à notre organisme et de nuire de façon substantielle à notre compétitivité et à celle de nos fournisseurs.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à

l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest

p. j.